

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-46

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET ASSOCIATIVES

Objet : Contrat de cession présenté par la société Robin Production pour une représentation d'un spectacle humoristique avec Antonia de Rendinger « Scènes de corps et d'esprit 2 »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2026-04-03 en date du 10 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle humoristique dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le projet de contrat de cession présenté par la société Robin Production prévoyant l'organisation du spectacle le samedi 5 décembre 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : de signer avec Robin Production dont le siège est situé au 8 rue Bateliers, 92110 Clichy représentée par Marion GENDRON-DURAND agissant en qualité de Productrice Exécutive, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le samedi 5 décembre 2026 l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 2 : le détail de ce spectacle, les obligations des deux parties et les conditions d'annulation sont indiqués dans le contrat annexé à la présente ;

Article 3 : que le montant de la cession est de 3.692,50 €TTC (trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes) ;

Article 4 : les dépenses seront imputées au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 septembre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

